RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7C8DDB04-F22E-8F87-812D-605449D285E6

ABL FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 000 euros
Siège social : 18 rue des Aciéries
42000 SAINT-ÉTIENNE
412274979 RCS SAINT-ÉTIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois septembre,
A neuf heures,

Les associés de la Société ABL FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 000 euros, divisé en 1 934 parts de 8 273,01 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 595 rue du 18 juin 1827 42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- La société JJTFinance, titulaire de 966 parts sociales en pleine propriété,

- La société ST24Finance, titulaire de 966 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Jean Jacques TESSIER,

- titulaire de 1 parts sociales en nue-propriété,
- titulaire de 1 parts sociales en usufruit,

- Monsieur Stéphane TESSIER,

- titulaire de 1 parts sociales en nue-propriété,
- titulaire de 1 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane TESSIER, cogérant associé.

La société AXENS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe MJT DS TS

Docusign Envelope ID: 7C8DDB04-F22E-8F87-812D-605449D285E6

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 18 rue des Aciéries, 42000, SAINT-ÉTIENNE au 595 rue du 18 juin 1827 42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON, et ce rétroactivement à compter du 1er septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE QUATRE - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 595 rue du 18 juin 1827 42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS TS

Paraphe MJT

Docusign Envelope ID: 7C8DDB04-F22E-8F87-812D-605449D285E6

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Jean Jacques TESSIER
Cogérant

[redacted]

Monsieur Stéphane TESSIER
Cogérant

DocuSigned by:
[redacted]